

**Compte rendu Séance du Conseil Municipal
du vendredi 4 décembre 2020 à 19 h**

Le vendredi quatre décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Neuillé, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **Salle des Loisirs de la commune**, sur convocation qui leur a été adressée, par Monsieur Guy BERTIN, Maire, le vingt-six septembre deux mille vingt.

Le Maire : M. Bertin.

Les Adjointes : M. Delaunay, Mme Common, M. Robin, Mme Vincent

Les Conseillers : Mme Gabriels, Mme Chaussepied, M. Roy, M. Dupuis, M. Le Clainche, M. Roger, M. Benoist, M. Flacelière, Mme Lebouteiller-Mabileau, Mme Baudry.

Étaient présent(e)s :

M. BERTIN Guy, M. DELAUNAY Willy, M. ROBIN Manuel, Mme VINCENT Mélinda, Mme GABRIELS Cécile, Mme CHAUSSEPIED Magali, M. ROY Patrick, M. DUPUIS Benoît, M. LE CLAINCHE Dominique, M. ROGER Pierre-Éric, M. BENOIST Vincent, M. FLACELIERE Philippe, Mme LEBOUTEILLER-MABILEAU Béatrice, Mme BAUDRY Catherine.

Était excusée : Mme COMMON Patricia (*a donné pouvoir à Mme Vincent*)

Était invitée : Mme Julie MIGAUD

Monsieur Willy DELAUNAY est élu secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Bertin reprend le compte rendu du Conseil Municipal précédent : il est approuvé à l'unanimité des membres présents et soumis à la signature des conseillers.

 **Accueil de Julie Migaud :**

Au travers d'un diaporama, Julie Migaud présente aux membres du conseil son parcours tant personnel que professionnel, et plus particulièrement son projet d'installation d'une chèvrerie sur la commune de Neuillé qui passe aujourd'hui à l'étape de la réalisation puis, début mars, à la commercialisation du fromage en vente directe (AMAP) et semi-directe.

En Pays de Loire, Le constat est inquiétant : Il y a trois départs en retraite pour une installation car il y a peu de porteurs de projet, ce n'est pas un secteur qui attire et c'est un véritable parcours du combattant pour pouvoir s'installer.

Grâce au maire de la commune de Neuillé, Julie Migaud et deux autres agricultrices (Marion et Pauline) ont été mises en relation avec la famille Albert. Marion prévoit d'installer son projet de plants potagers et petits fruits sur d'autres terres, quant à Pauline elle n'a pas souhaité se lancer pour l'instant. Julie Migaud a persévéré dans son projet d'élevage de chèvres et de transformation fromagère en agriculture biologique résumant aux membres du conseil les étapes clés :

Août 2019 : Rencontre avec la famille Albert, projet de transmission

Décembre 2019 : Estimation de reprise et décision d'essai de création d'un GFA (Groupement Foncier Agricole) mutuel et citoyen pour l'achat du foncier

Mars 2020 : 1^{ère} réunion en présence de 40 personnes juste avant le confinement

Juin 2020 : Visite et vote des statuts

Juillet 2020 : Création du GFA et de l'EARL

Septembre 2020 : Achat des terres, l'installation est possible

Pour la réalisation du projet, deux structures ont été créées :

- **L'EARL** La Voie Lactée pour la structure exploitante
- **Le GFA** pour la structure bailleur du Bois Saint Marc (*afin d'alléger le poids de l'investissement foncier*)

Le GFA du Bois Saint Marc : « *Un élevage de chèvres citoyen* »

- 66 sociétaires citoyens ont acheté 22 ha de terres (*en tant que bailleurs*)
- Valeur des parts sociales entre 100 € et 15 000 €
- Statuts « Mutuel et Citoyen » prévoyant 1 personne = 1 vote

Les membres du GFA viennent d'univers très variés mais tous montrent un intérêt pour le milieu agricole, ils ont fait preuve d'une solidarité à l'installation du projet et adhèrent aux valeurs de préservation de la biodiversité.

Julie Migaud souligne que son projet n'est pas de réaliser de gros volumes, mais de proposer une bonne valorisation du produit. Les 42 chèvres sont arrivées en septembre (*choix de races adaptées à de petites productions*). L'objectif est de 70 chèvres en année 3, 35 000 litres de lait transformés en année 5, avec mise en œuvre le plus possible d'un système pâturant. Il faudra attendre une période de conversion avant que les fromages ne soient labellisés bio d'ici 2022.

Après quelques échanges avec les élus, Julie Migaud explique que les chèvres ne produisent pas de lait entre décembre et février d'où l'idée de transformer, au cours de cette période, le lait de vache de l'agriculteur voisin. C'est pourquoi elle est à la recherche d'une cave naturelle, idéalement située au plus proche de la chèvrerie, afin d'y affiner les tomes.

Pour terminer, Julie Migaud indique qu'elle commencera par travailler seule à la chèvrerie mais qu'elle espère pouvoir créer un poste stable à compter de la 3^{ème} année.

Monsieur Bertin remercie Julie Migaud pour être venue présenter son projet au Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2020.12.83 - OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION « BAR LE REINITAS »

Considérant le projet de rachat du café du village « Place Saint Médard » ;

Considérant les travaux de rénovation et de remise aux normes du bâtiment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention à la **RÉGION**, à hauteur de 20 % du montant de l'opération 213 944 €, **soit 42 789 €** dans le cadre du dispositif Pays de Loire relance investissement communal ;

- **Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette demande.

DCM 2020.12.84 - OBJET : TABLEAU ESTIMATIF DES TRAVAUX « BAR LE REINITAS »

La société d'architecture SAS Durand-Thibault a présenté ses plans de réhabilitation du café/bar « Le Reinitas » ainsi qu'un nouveau chiffrage estimatif des travaux de remise en état du bâtiment. Monsieur Delaunay apporte quelques précisions aux membres du Conseil :

- Le poste gros œuvre a été revu à la baisse : Une opération de démolition en interne pourrait être envisagée avec l'aide des agents communaux mais aussi en faisant appel à des volontaires sur la commune ;
- Les meubles de cuisine sont en bon état : La dépose du mobilier de cuisine et le bar pourrait également se faire en interne ;
- Le poste couverture métallique et ardoises : Contrairement à ce qui avait été envisagé, la toiture de la salle de restauration ne devrait pas être remplacée ;
- Le poste électricité a été revu à la hausse en raison du changement des tableaux électriques ;
- Le poste peinture a été revu à la baisse : Les peintures sur toile de verre seront assurées par Monsieur Julien Verry, futur locataire du bar ;

Postes	Descriptif	Montants
01	Gros œuvre – ravalement – démolition	15 273,00 €
02	Charpente bois	10 560,20 €
03	Couverture étanchéité – couverture zinc – bardage zinc	10 483,76 €
04	Menuiseries extérieures et intérieures	3 088,75 €
05	Cloisons sèches – isolation	6 441,19 €
06	Électricité	8 977,00 €
07	Plomberie	4 620,00 €
08	Chape Carrelage	15 660,00 €
09	Peintures	2 422,31 €
10	Plafonds suspendus	1 716,00 €
11	Cloisons isothermes	4 520,16 €
	Montant estimatif des travaux HT	83 762,37 €
	<i>Option remplacement vitrines du bar</i>	2 500,00 €
	Estimation 5 % travaux supplémentaires	4 313,00 €
	TOTAL Estimation HT	90 575,37 €
	Rémunération 12 % maître d'œuvre	10 869,00 €
	TOTAL Travaux HT	101 444,37 €
	Achat Bar	107 500,00 €
	Frais de notaire	5 000,00 €
	TOTAL Opération « Bar Le Reinitas »	213 944,37 €

Calendrier des travaux :

- ✚ Le mardi 8 décembre 2020 : Réunion avec la société d'architecture Durand-Thibault
- ✚ Courant décembre : Choix des artisans avec les membres de la commission patrimoine
- ✚ Consultation des entreprises avant les fêtes de fin d'année
- ✚ Retour des propositions des entreprises en janvier 2021
- ✚ 5 février 2021 : Délibération du conseil municipal concernant le CCTP
- ✚ 1^{ère} quinzaine de février 2021 : Début des travaux

- ✚ Fin mai : Fin des travaux
- ✚ Début juin : Ouverture du café/bar « Le Reinitas »

Monsieur Bertin indique aux membres du conseil qu'un bail sera officiellement établi auprès d'un notaire ; les conditions de mise à disposition de la licence IV y seront également précisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **valide** la présentation du tableau estimatif des travaux de réhabilitation du café/bar « Le Reinitas » ainsi que le calendrier prévisionnel proposé ;

Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM 2020.12.85 - OBJET : SIÉML POSE PRISES DES GUIRLANDES

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La collectivité de Neuillé par délibération en date du 4 décembre 2020 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

- EP224-20-69 : « *Suite demande mairie, pose de prises guirlandes sur les points 8, 26 et 27, Place de l'Église* »
- Montant de la dépense : 973,24 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- **Montant du fond de concours à verser au SIÉML : 729,93 € net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Président du SIÉML

Monsieur le Maire de Neuillé

Le Comptable de Neuillé

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2020.12.86 - OBJET : DEVIS GUIRLANDES DE NOËL

Madame Vincent présente aux membres du Conseil une offre budgétaire de 1 103,65 € pour l'achat de 3 guirlandes de Noël : Le budget initial alloué était de 1 000 €. Après négociation avec le fournisseur HTP Pyro, cette offre a été remise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide de valider** l'offre budgétaire N° 1 du 04/12/2020 négociée pour un montant de **993,49 € TTC** ;

Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM 2020.12.87 - OBJET : DISPOSITIF FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) – AGGLO/COMMUNE

AIDES AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FISAC ET ABROGATION DU RÈGLEMENT SAUMUR VAL DE LOIRE COMMERCE ARTISANAT

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

En janvier 2019, avec l'appui de la Ville de Saumur, labellisée Action Cœur de Ville, la Communauté d'Agglomération avait répondu à l'appel à projets FISAC 2018 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances.

Par courrier daté du 13 décembre 2019, la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances a adressé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la décision n°19-0301 actant l'attribution d'une subvention FISAC qui s'élève à 334 206 € sur trois années, dont 295 000 € en aides directes versées aux entreprises pour leur projet de modernisation, de sécurisation ou d'accessibilité des locaux commerciaux.

Au total, le programme d'investissements portés par les commerçants, les artisans ou les entreprises de services s'établit à 2 150 K€. Jusqu'à 800 K€ d'investissements, l'État s'est engagé à cofinancer à hauteur de 20% du projet et 10% au-delà de 800 K€.

Ce programme d'investissements FISAC relatif à l'action N°1 « Accompagner la modernisation des entreprises » convient d'être encadré.

Le règlement d'intervention a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 5 mars 2020 (décision N°2020-050-DB) y compris les taux de cofinancement ci-après :

Jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC :				
Nature des dépenses :	ETAT - FISAC	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	COMMUNES	TOTAL INTERVENTIONS
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines	20%	15%	5%	40%
Accessibilité	30%	20%	10%	60%
Au-delà de 800 K€ cofinancés par le FISAC :				
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines, accessibilité	10%	20%	10%	40%

L'ensemble du territoire communautaire étant éligible au FISAC, il appartient à chaque commune de délibérer pour valider son périmètre de centralité et ses taux d'intervention.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Aussi, s'agissant du règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat », il est proposé aux membres de l'abroger pour engager au plus tôt le programme d'actions FISAC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement ci-annexé en faveur du dispositif FISAC relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité ;
- **D'APPROUVER** le périmètre de centralité communal éligible au FISAC ;
- **De COFINANCER** les projets à hauteur de 5% (10% pour les dépenses d'accessibilité) jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC et 10% au-delà de 800 K€ d'investissements ;
- **D'ABROGER** le règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services » ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

DCM 2020.12.88 - OBJET : COVID-19 ANNULATION RÉSERVATION SALLE DES LOISIRS ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Vu l'arrêté préfectoral N° SIDPC 2020-117 interdisant les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes organisés dans les établissements recevant du public de type L dont notamment les salles des fêtes municipales et les salles polyvalentes ;

Considérant que les mesures prises sont susceptibles d'être reconduites en fonction de l'évolution des indicateurs sanitaires de la COVID-19 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** de procéder au remboursement des arrhes versées par les locataires ci-après désignés :

- | | |
|--|--------------|
| ✚ Comité des fêtes de la gendarmerie de Saumur (<i>location du 12/12/2020</i>) : | 27 € |
| ✚ Madame Sabrina BORBEAU, Neuillé (<i>location du 21 et 22/08/2021</i>) : | 100 € |

Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM 2020.12.89 - OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT LIMITE SURFACE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2014, exonérant les abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **précise** :

- Que les constructions des abris de jardin ne seront pas soumis à la part communale de la taxe d'aménagement à **condition qu'ils soient non attenants et isolés, et sans extension possible.**

Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM 2020.12.90 - OBJET : RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibèrera sur les attributions de compensation définitives 2020 versées aux communes, est fixé au 17 décembre 2020, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 10 novembre 2020 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 10 novembre 2020 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.


Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **approuve** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020 joint en annexe ;
- **notifie** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

DCM 2020.12.91 – OBJET : DEVIS TRAVAUX ÉGLISE

Vu les signes d'usures de l'horloge électromécanique existante de l'église et la quasi impossibilité d'effectuer des réglages précis de l'horloge ;

Monsieur Delaunay propose aux membres du conseil de procéder au remplacement de la centrale de commande des 2 cloches en volée sur la base des devis suivants :

 Entreprise Gougeon (1 719,60 € TTC)

 Entreprise Bodet Campanaire (1 586,40 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **valide** le devis de l'entreprise Bodet Campanaire N° 284182 – V1 du 20/10/2020 d'un montant de **1 586,40 € TTC**
- **autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Vu la nécessité de restaurer la plateforme d'accès à l'horloge de l'église et de procéder au remplacement de l'échelle défectueuse, Monsieur Delaunay présente aux membres du conseil les devis suivants :

- EIRL Joaquim Soriano (4 303,20 € TTC)
- Jérôme ROY (8 107 € TTC)

Monsieur Delaunay précise que la différence de prix est essentiellement due au choix de l'entreprise Roy d'installer un échafaudage (2 600 €) a contrario de l'entreprise Soriano qui travaillera avec 2 échelles en taquets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **valide** le devis de l'EIRL Joaquim SORIANO N° E-E175839 du 03/12/2020 d'un montant de **4 303,20 € TTC**
- **autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM 2020.12.92 – OBJET : CONVENTION ADS LONGUÉ-JUMELLES

Considérant la capacité du service instructeur du droit des sols de la ville de Longué-Jumelles à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol des différentes communes du Pays Allonnais ;

Considérant le terme de la convention de prestation du service d'Application du Droit des Sols (ADS) par la ville de Longué-Jumelles au 31 décembre 2020 ;

Vu le projet de reconduire l'engagement de la commune de Neuillé dans cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **valide** la prolongation de la prestation de service ADS de la ville de Longué-Jumelles **jusqu'au 31 décembre 2025**, dans les mêmes conditions que la précédente convention ;
- **autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM 2020.12.93 – OBJET : DEVIS DOCUMENT UNIQUE

Vu le travail élaboré en interne par la commission vie sociale sous la responsabilité de Madame Common ;

Vu la nécessité de valider la création du document unique lié à l'évaluation des risques professionnels par un organisme spécialisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **valide** le devis de **F2ST (Formation pour la Santé et la Sécurité au Travail)** d'un montant de **360 € TTC**
- **autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM 2020.12.94 – OBJET : PRIMES DES AGENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** d'accorder aux membres du personnel de la Mairie les primes annuelles suivantes :

- + Monsieur Eric Gillon : 500 €
- + Monsieur Nicolas Grandpierre : 500 €
- + Madame Patricia Pantais : 500 €
- + Madame Martine Comet : 333 €
- + Madame Katia Lebrech : 190 €
- + Madame Annette Sourdeau : 271 €
- + Monsieur Yves Flores : 182 €
- + Madame Audrey Moreau : 70 €
- + Madame Nathalie Cloteau : 70 €
- + Madame Sandra Defaye : 70 €
- + Madame Léane Koënic : 70 €

Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM 2020.12.95 – OBJET : PRIX MASQUES AGGLO

Dans le cadre de la crise sanitaire survenue en mars 2020, Monsieur Guy Bertin fait part aux membres du conseil de l'envoi d'une convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques relatifs à la participation financière de la commune aux achats de masques réalisés par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Le montant de la participation de la commune de Neuillé, s'établit comme suit :

1500 masques commandés (<i>pour 1006 habitants</i>) soit un surplus de 494 masques	817,21 €
500 masques FFP1 (* 0,6178 € TTC) :	154,45 €
Reste à charge de la commune :	971,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **valide** la convention de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- **valide** le reste à charge de la commune pour l'achat de masques **d'un montant de 971,66 €**
- **autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM 2020.12.96 – OBJET : SUBVENTION ACHAT DE SAPINS DE NOËL

Dans le cadre d'un partenariat avec la jardinerie « Le comptoir du Jardinier » de Longué-Jumelles, l'Association des Parents d'Elèves du regroupement pédagogique intercommunal Blou-Neuillé a proposé à la Commune de Neuillé la vente de 3 sapins de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **décide** le versement d'une subvention d'un **montant de 83,85 €** correspondant au regroupement d'achats de sapins de Noël financés par l'Association des Parents d'Elèves pour les écoles

- **autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM 2020.12.97 – OBJET : DISPOSITIF REPORT D'ÉCHÉANCES – RÉITÉRATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, ALTER CITÉS a sollicité auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire le report des échéances de son emprunt sur la période du 15 mars au 15 septembre. Il convient par conséquent de prendre note de ces modifications d'échéances dans le tableau d'amortissement.

À ce titre, ALTER CITÉS sollicite la réitération de la garantie d'emprunt de la commune de Neuillé à hauteur de 80 % en tenant compte d'une prolongation de l'emprunt de 6 mois.

Vu la délibération n°2018-11-67 prise lors du Conseil Municipal de la commune le 9 novembre 2018, relative à la demande de garantie d'emprunt par Alter Cités pour le financement souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire relatif à l'opération d'aménagement « Les Périnières » située à Neuillé.

Considérant la demande d'Alter Cités et l'acceptation de l'organisme bancaire au report des échéances du 5 juin et 5 septembre 2020 lié à la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Réitérer** sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 300 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, selon les caractéristiques financières ainsi que le nouveau tableau d'amortissement, des charges et conditions du Contrat de prêt n°5356210 constitué de 1 Ligne du prêt. Le nouveau tableau d'amortissement est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Approuver** la prolongation de 6 mois de la garantie d'emprunt accordée.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALTER CITÉS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la Collectivité s'engage à se substituer à ALTER CITÉS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discutent au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à l'emprunt.

DATES À RETENIR :

✚ **Samedi 5 décembre à 11 h 30 :** Hommage aux « *morts pour la France* » pendant la guerre d'Algérie

✚ **Conseils Municipaux 2021 :**

- Vendredi 15 janvier
- Vendredi 5 février
- Vendredi 5 mars
- Vendredi 2 avril
- Vendredi 7 mai
- Vendredi 4 juin
- Vendredi 2 juillet
- Vendredi 3 septembre
- Vendredi 1^{er} octobre
- Vendredi 5 novembre
- Vendredi 3 décembre

La séance est levée à 23 h.

Le secrétaire
Willy DELAUNAY

Le Maire
Guy BERTIN